

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE
JEUDI 12 MAI 1994, À 20H00.

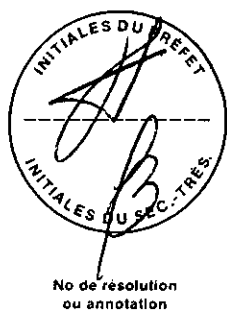
Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Monsieur Gilles Plante, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 1994
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
 - 6.1 Ville de Chambly : règlements d'emprunts numéros 94-721, 94-722 et 94-725
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 1994 du Comité consultatif d'aménagement
8. Demandes d'avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire :
 - . règlement numéro 845-30 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 845-31 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 845-32 modifiant le règlement de zonage
 - 8.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil :
 - . règlement numéro 91.21-04.94 modifiant le règlement de zonage
9. Projet de règlement numéro 14-5 modifiant le Schéma d'Aménagement
10. Révision du Schéma d'Aménagement
11. Adhésion au programme Défi 1994



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

12. Formation de la Commission sur la gestion des déchets
13. Étude sur le compostage de résidus organiques
14. Nettoyage du cours d'eau Lamarre à Carignan
15. Retrait d'adjudication au nom de monsieur Laval Bolduc
16. Rapport du comité "ad hoc" sur le développement économique
17. Révision des limites des circonscriptions électorales fédérales
18. Programmes de rénovation domiciliaire de la S.H.Q.
19. Affaires publiques
20. Divers
21. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, monsieur le Préfet ouvre la séance. Toutefois, l'ordre du jour ne peut être modifié puisque quatre (4) membres du Conseil sont absents.

POINT 2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

JE, PIERRE BÉLANGER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, CERTIFIE SOUS SERMENT QUE, AVIS SPÉCIAL A ÉTÉ SIGNIFIÉ PAR ÉCRIT D'AUTRE PART À :

MESSIEURS FRÉDÉRIC TRÉPANIER PRÉFET, MARCEL DULUDE PRÉFET SUPPLÉANT, MESDAMES LES CONSEILLÈRES ANDRÉE GARON ET RENÉE LEGENDRE, MESSIEURS LES CONSEILLERS PIERRE BOURBONNAIS, JULIEN BUSSIÈRE, HONORIUS CHARBONNEAU, ANDRÉ CHOINIÈRE, BERNARD GAGNON, GÉRALD LAFLAMME, GILLES PLANTE, ROSAIRE ST-GERMAIN, ANDRÉ-GUY TRUDEAU, WILDOR VIGEANT ET CLAUDE VOYER.

EN LEUR FAISANT PARVENIR À CHACUN D'EUX À LEURS PLACES D'AFFAIRES RESPECTIVES OU DOMICILES RESPECTIFS SELON LE CAS, EN DÉPOSANT UNE COPIE AU BUREAU DE POSTE DE BELOEIL, SOUS ENVELOPPE RECOMMANDÉE, LES FRAIS DE POSTE ÉTANT PAYÉS D'AVANCE ENTRE 16 HRES ET 17 HRES, LE 12 MAI 1994.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE DOUZIÈME JOUR DE MAI 1994.

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 1994

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 1994 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

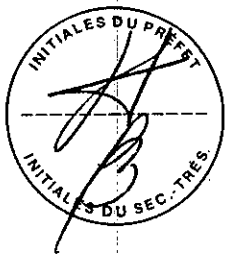
POINT 4. CORRESPONDANCE

- 94-275 09-03-94 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, sec.-trés., M.R.C. ROUSSILLON, transmettant le rapport du Groupe de travail sur Montréal et sa région.
- 94-276 14-03-94 Lettre de MONSIEUR PAUL-A. FORTIN, président-dir. gén., FONDATION DE L'ENTREPRENEURS-HIP, transmettant un coffret de six vidéogrammes et un guide d'animation sur l'emploi et le développement local.
- 94-277 21-03-94 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-07, 93-02-09, 93-02-15, 93-02-16 et 93-02-20, modifiant le règlement de zonage.
- 94-278 22-03-94 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant les résultats de consultation par voie de registre face au règlement numéro 1248-04-94.
- 94-279 23-03-94 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, transmettant le document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement, conformément à la Loi.
- 94-280 23-03-94 Lettre de MONSIEUR MICHEL AUBIN, dir. gén., CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU INC., transmettant une invitation pour un souper-conférence, afin de susciter une communication entre les chambres de commerce du territoire de la M.R.C.V.R..
- 94-281 24-03-94 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant copies certifiées conformes des règlements d'urbanisme numéros 93-02-05, 93-02-12, 93-02-13, 93-02-08, 93-02-04, 93-02-06 et 93-05-01, conformément à la Loi.
- 94-282 25-03-94 Lettre de MONSIEUR ULRIC BLACKBURN, président, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, transmettant les rapports de l'U.M.Q. sur la décentralisation et sur la fiscalité.
- 94-283 25-03-94 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception d'une série de certificats de conformité eu égard à des règlements de modification aux règlements d'urbanisme locaux.
- 94-284 25-03-94 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, dir. gén., MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un document technique intitulé : "Détermination des contraintes de nature authropique".
- 94-285 25-03-94 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE COLLIN, président, COMITÉ DU QUARTIER #6 DE CHAMBLY, adressée à MONSIEUR PIERRE BOURBONNAIS, maire, VILLE DE CHAMBLY, concernant l'affectation industrielle de type V.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 94-286 28-03-94 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, accompagnant le règlement numéro 149-3-1 pour avis de conformité.
- 94-287 28-03-94 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception du rapport financier 1993.
- 94-288 28-03-94 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE, accusant réception du certificat de conformité du règlement d'urbanisme numéro 93-02-08 de Chambly.
- 94-289 31-03-94 Lettre de MONSIEUR BENOÎT BEAUDIN, SERRENER, accompagnant copie d'une étude d'impact agronomique pour la Ferme R & B Fafard enr..
- 94-290 31-03-94 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, SOCIÉTÉ MONTÉRÉGIENNE DÉVELOPPEMENT, concernant l'adhésion à titre de membre de la S.M.D..
- 94-291 31-03-94 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, maire, VILLE DE BRASSARD, accompagnant le mémoire de la ville concernant le rapport Pichette.
- 94-292 04-04-94 Lettre de MONSIEUR RICHARD LAURIN, secrétaire, PO-BORDUAS, concernant le projet d'une usine d'éthanol.
- 94-293 05-04-94 Lettre de MONSIEUR RICHARD JULIEN, président, PARTENAIRE POUR L'EMPLOI, sollicitant une rencontre avec le préfet.
- 94-294 05-04-94 Lettre de MADAME LOUISE BROUSSEAU, ENTREPRISES ELEVABEC INC., accompagnant un catalogue des différents modèles d'élevateurs.
- 94-295 05-04-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT TREMBLAY, commissaire touristique, COMITÉ DE MISE EN VALEUR, convoquant le préfet à une réunion du comité le 6 avril 1994.
- 94-296 07-04-94 Lettre de MONSIEUR MARCEL DESROSIERS, chargé de projets, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, concernant le programme Virage-Rénovation.
- 94-297 07-04-94 Lettre de MONSIEUR PAUL ADAM, avocat, BÉLANGER SAUVÉ, concernant la cause de monsieur Claude Bourgeois à Carignan.
- 94-298 07-04-94 Copie conforme d'une lettre de MADAME JOHANNE CARPENTIER, HABITATIONS PAREL, adressée à la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, concernant un problème avec un citoyen.
- 94-299 08-04-94 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant les règlements d'urbanisme, pour avis de conformité.
- 94-300 08-04-94 Lettre de MONSIEUR CLAUDE ROUSSEAU, président, LIEN, désignant madame Lyne Lagacé à titre de délégué à la commission sur la gestion des déchets.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

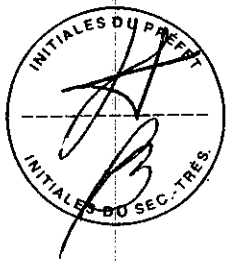
- 94-301 08-04-94 Certificat de conformité du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT pour un centre de transfert de déchets de la compagnie Chemcycle Environnement inc..
- 94-302 08-04-94 Lettre de MADAME LUCIE TÉTREAULT, présidente, C.L.S.C. RICHELIEU, invitant le directeur général à participer à une rencontre relative au plan stratégique de l'organisme.
- 94-303 08-04-94 Lettre de MONSIEUR RÉJEAN RACINE, ing., UR-GEL DELISLE & ASSOC., relativement aux coûts d'étude pour l'aménagement du cours d'eau Décharge des 3e et 4e Rang et Branche 1 et 2.
- 94-304 11-04-94 Lettre de MONSIEUR BERNARD AUROUZE, dir. gén., CINTECH AA, invitant le préfet à participer à la rencontre annuelle de l'organisme.
- 94-305 11-04-94 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, sec.-trés., M.R.C. LAJEMMERAIS, accompagnant deux (2) avis publics pour le cours d'eau Ruisseau Beloeil, Branche 19, ainsi que le règlement.
- 94-306 12-04-94 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, SAINT-BASILE-LE-GRAND, relativement aux procédures d'enregistrement d'une série de règlements d'urbanisme de la ville.
- 94-307 12-04-94 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, SAINT-BASILE-LE-GRAND, accompagnant copie des règlements d'urbanisme numéro U-110-2, U-120-17 et U-120-18 pour avis de conformité.
- 94-308 12-04-94 Lettre de MONSIEUR RÉMI THÉRIAULT, dir. gén., RÉCUPÉRATION MONTÉRÉGIE, soumettant sa candidature au sein de la commission sur la gestion des déchets.
- 94-309 12-04-94 Lettre de MADAME DANIELLE CHEVRETTE, dir. gén., S.M.D., accompagnant le procès-verbal de la 17e assemblée du comité exécutif et de la 12e assemblée du comité exécutif élargi.
- 94-310 12-04-94 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secré-taire, COMMISSION MUNICIPALE, accusant réception de certificats de conformité pour une série de règlements d'urbanisme municipaux.
- 94-311 13-04-94 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN LEBEL, député, COMTÉ DE CHAMBLY, informant la M.R.C. qu'elle est acceptée au programme Défi 94.
- 94-312 14-04-94 Lettre de MONSIEUR MARCEL DESROSIERS, chargé de projets, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, concernant le programme Virage-Rénovation.
- 94-313 14-04-94 Lettre de MADAME CHANTAL STE-MARIE, greffière, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, concernant les procédures d'enregistrement des règlements numéros C15-2A-2, L15-1A-3, Z-15-1A-4 et Z15-1A5.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

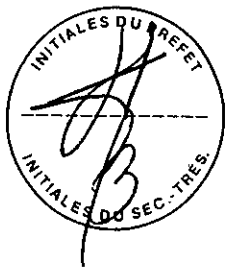
- 94-314 14-04-94 Lettre des FINISSANTS EN URBANISME DE L'UQAM, invitant la M.R.C. à une exposition de projets d'urbanisme.
- 94-315 14-04-94 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, sec.-trés., M.R.C. ROUSSILLON, accompagnant le projet de règlement 1994-2 modifiant le schéma d'aménagement.
- 94-316 14-04-94 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, concernant des corrections à la demande de nettoyage des branches 16 et 24 de la rivière Amyot.
- 94-317 14-04-94 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, accompagnant une résolution pour le nettoyage du cours d'eau Lamarre.
- 94-318 15-04-94 Lettre de MADAME ANNE TREMBLAY, sec.-trés., PAROISSE ST-CHARLES, accompagnant les documents relatifs à l'adjudication du lot P-271 en faveur de monsieur Laval Bolduc.
- 94-319 15-04-94 Lettre de MADAME LUCILLE ROSS-VINCELLI, sec.-trés., M.R.C. THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, accompagnant les documents relatifs à "Urba Express".
- 94-320 15-04-94 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, sec.-trés., SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, accompagnant copie du projet de règlement numéro 93-14-01.
- 94-321 15-04-94 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGÉ, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copies des règlements numéros 346-2, 347-8, 348-1, 350-1 et 364-1.
- 94-322 18-04-94 Lettre de MADAME EDITH SMEESTERS, présidente, NATURE-ACTION, identifiant monsieur Pascal Bigras à titre de représentant de l'organisme au sien de la commission sur la gestion des déchets.
- 94-323 18-04-94 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ VERRETTE, directeur, COMPO-SORTIUM, invitant la M.R.C. à participer à un colloque sur la gestion des déchets.
- 94-324 18-04-94 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGÉ, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie d'une lettre adressée à Me Caroline Pouliot, relativement au règlement numéro 347-7.
- 94-325 18-04-94 Lettre de MADAME SYLVIE MELOCHE, attachée politique, COMTÉ FÉDÉRAL DE CHAMBLY, concernant la révision des limites du comté de Chambly.
- 94-326 18-04-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT BUSILACCHI, dir. gén., CENTRE HOSPITALIER HONORÉ-MERCIER, invitant le préfet à l'inauguration de la nouvelle urgence.
- 94-327 18-04-94 Lettre de MONSIEUR JEAN-YVES LEBLANC, dir. gén., C.L.S.C. LA VALLÉE-DES-PATRIOTES, soumettant sa candidature à titre de représentant de l'organisme au sein de la commission sur la gestion des déchets.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 94-328 19-04-94 Lettre de MONSIEUR GEORGES ROBERT, urbaniste, SECRÉTARIAT DU GRAND MONTRÉAL, invitant le directeur général à assister au colloque Habitat 94.
- 94-329 19-04-94 Lettre de MADAME MARJOLAINE LAFORTUNE, dir. gén., APCHQ, transmettant le compte rendu de la rencontre du 30 mars 1994.
- 94-330 19-04-94 Lettre de MONSIEUR CLAUDE RYAN, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, invitant le préfet à participer à la Table de concertation du Montréal métropolitain.
- 94-331 19-04-94 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie du règlement d'emprunt numéro 237 pour avis de conformité.
- 94-332 19-04-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT TREMBLAY, commissaire touristique, COMITÉ DE MISE EN VALEUR, transmettant copie du procès-verbal de la rencontre du 6 avril 1994.
- 94-333 20-04-94 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, sec.-trés., M.R.C. LAJEMMERAIS, transmettant copie du projet de règlement numéro 73 modifiant le schéma d'aménagement.
- 94-334 21-04-94 Copie de la lettre de MONSIEUR MARCEL DU-LUDE, maire, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, adressée à MONSIEUR GHISLAIN LEBEL, député, signifiant son opposition aux modifications des limites du comté de Chambly.
- 94-335 21-04-94 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, sec.-trés., SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, accompagnant la résolution numéro 94-443 relativement à la reconduction du rôle triennal d'évaluation.
- 94-336 25-04-94 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, S.M.D., relativement à l'appel de projets relatif au Fond de soutien à l'entrepreneurship.
- 94-337 25-04-94 Lettre de MADAME CAROLE MEUNIER, agente, FÉDÉRATION DE L'U.P.A. ST-HYACINTHE, soumettant le nom de monsieur Guy Halde à titre de membre de la commission sur la gestion des déchets.
- 94-338 26-04-94 Lettre de MADAME JOHANNE SAULNIER, sec.-trés., M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accompagnant le document relatif aux objets de la révision du schéma d'aménagement.
- 94-339 27-04-94 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, accompagnant les règlements d'emprunts numéros 1290-00-94, 1291-00-04, 1292-00-04, 1293-00-04, 1294-00-04 et 1295-00-04, pour avis de conformité.

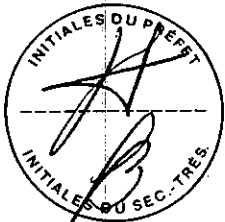


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

PUBLICATIONS DU MOIS D'AVRIL 1994

L'Informateur économique	vol. 6, no. 3 16 mars 1994
Bulletin municipal Bélanger Sauvé	vol. 14, no. 1 mars 1994
La revue de l'A.T.E.Q.	vol. 8, no. 5 printemps 1994
Affaires montréalaises	vol. 6, no. 8 mars 1994
Gazette officielle du Québec	no. 12 23 mars 1994
La maîtrise de l'énergie	vol. 9, no. 1 mars 1994
La revue municipale	vol. 72, no. 3 mars 1994
Gazette officielle du Québec	Index janvier décembre 1993
L'audience	vol. 3, no. 2 mars 1994
Scribe	vol. 3, no. 5
Gazette officielle du Québec	no. 14 6 avril 1994
Signals	avril 1994
Scribe	mars 1994
Inform et vous	vol. 2, no. 2 mars 1994
Gazette officielle du Québec	no. 13 30 mars 1994
La voix du vrac	vol. 20, no. 2 mars - avril 1994
L'Informateur économique	vol. 6, no. 4 13 avril 1994
Collecte sélective Québec cyclus	vol 5, no. 1 mars 1994
Municipalité	avril 1994
L'Entrepreneur de services en environnement	avril 1994
l'Itinéraire	vol. 8, no. 1 mars 1994



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Gazette officielle du Québec	no. 15 13 avril 1994
Envirotech	vol. 1, no. 6 avril - mai 1994
Quorum	vol. 19, no. 3 mai 1994
Urba	vol. 15, no. 3 mai 1994
Gazette officielle du Québec	no 16 20 avril 1994
Affaires Montérégiennes	vol. 6, no. 9

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

94-05-123

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #94-05 de chèque #5153 à chèque #5194 pour un montant total de 33 716,38 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

6.1 Ville de Beloeil : règlements d'emprunts numéros 1290-00-94, 1291-00-94, 1292-00-94, 1293-00-94, 1294-00-94, 1295-00-94 et 1296-00-94

Règlement d'emprunt numéro 1290-00-94 :

94-05-124

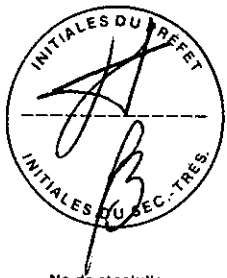
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux pour un parc municipal en périmètre urbain



No de résolution
ou annotation

94-05-124
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1290-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement d'emprunt numéro 1291-00-94 :

94-05-125

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux pour l'installation d'anodes sur réseau d'aqueduc

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1291-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

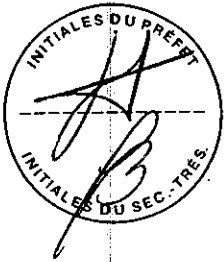
Règlement d'emprunt numéro 1292-00-94 :

94-05-126

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



No de résolution
ou annotation

94-05-126
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de pavage sur une rue existante en périmètre urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1292-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement d'emprunt numéro 1293-00-94 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de pavage sur une rue existante en périmètre urbain

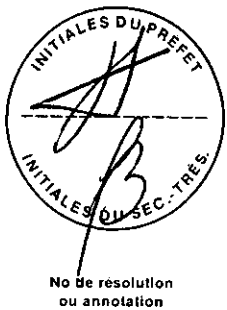
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1293-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-05-127



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Règlement d'emprunt numéro 1294-00-94 :

94-05-128

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de pavage sur une rue existante en périmètre urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1294-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement d'emprunt numéro 1295-00-94 :

94-05-129

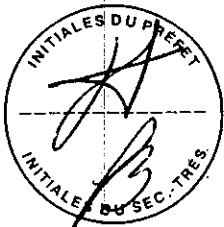
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage sur une rue existante en périmètre urbain



No de résolution
ou annotation

94-05-129
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1295-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement d'emprunt numéro 1296-00-94 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 27 avril 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage sur une rue existante en périmètre urbain

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1296-00-94 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 1994 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu accepte le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 1994 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-05-131



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 8. DEMANDES D'AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire :

. Règlement numéro 845-30 modifiant le règlement de zonage

94-05-132

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-30 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-30 le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-04-078, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-30, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement numéro 845-31 modifiant le règlement de zonage

94-05-133

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-31 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

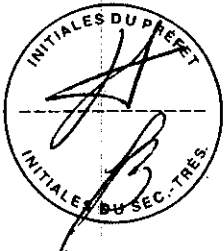
ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-31 le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-04-079, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-31, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

94-05-134

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

. Règlement numéro 845-32 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-32 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-32, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-04-080, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-32, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

. Règlement numéro 91.21.04.94 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 91-21-04-94 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 91-21-04-94 le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-04-081, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

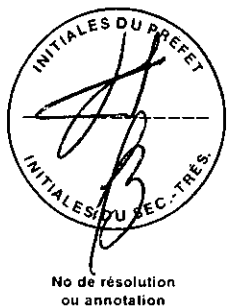
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91-21-04-94, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-05-135



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-5 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Le coordonnateur à l'aménagement présente les grandes lignes du projet de règlement numéro 14-5 dont le contenu est explicité dans un document exhaustif accompagnant le projet de règlement.

Le représentant de Mont-Saint-Hilaire se dit insatisfait des dispositions concernant les carrières et sablières; le représentant de Saint-Mathieu-de-Beloeil n'est pas d'accord avec les dispositions concernant la vente de produits agricoles; le représentant de Saint-Basile-le-Grand n'accepte pas les dispositions relatives aux activités récréatives extensives en zone agricole.

Suite à des échanges et discussions, les résolutions suivantes sont déposées :

94-05-136

ATTENDU QU'en date du 5 mars 1987, le Conseil a adopté le règlement numéro 14, intitulé : "Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE ledit règlement a été amendé par les règlements numéros 14-1, 14-2 et 14-3, suite aux demandes du ministre des Affaires municipales, et est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE le règlement numéro 14 a été de nouveau amendé par le règlement numéro 14-4-1 concernant les dispositions relatives à la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE suite aux représentations des municipalités, il y a lieu de procéder à un nouvel amendement du règlement numéro 14, et ce, eu égard à une série d'irritants identifiée;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le projet de règlement numéro 14-5, accompagné du plan d'aménagement, annexé à la présente sous la cote A pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit, rencontre les besoins exprimés par les municipalités;

ATTENDU QUE le Conseil est également d'avis que le document indiquant la nature des modifications que chaque municipalité doit apporter représente fidèlement la situation, document annexé à la présente sous la cote B pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 14-5, accompagné du plan d'aménagement, annexé à la présente sous la cote A.

D'adopter le document qui indique la nature des modifications que chaque municipalité devra apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme, annexé à la présente sous la cote B.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, messieurs Honorius Charbonneau, Bernard Gagnon et André-Guy Trudeau ayant voté contre la résolution; alors que madame Andrée Garon et messieurs Frédéric Trépanier, Julien Bussière, André Choinière, Gilles Plante, Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant et Claude Voyer ayant voté en faveur de la résolution.



No de résolution
ou annotation

94-05-137

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 12 mai 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 14-5, accompagné du plan d'aménagement et du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut demander au Ministre son avis sur les modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU DE demander au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement numéro 14-5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-05-138

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté doit tenir une assemblée publique relativement au projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE lors de la séance où le projet de règlement numéro 14-5, modifiant le Schéma d'Aménagement, a été adopté, les représentants des municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont demandé à ce qu'une assemblée publique soit tenue sur le territoire de leur municipalité respective;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité locale a vingt (20) jours, suite à la transmission du projet de règlement, pour demander à ce qu'une assemblée publique soit tenue sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2, le Conseil de la M.R.C. peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique

EN CONSÉQUENCE

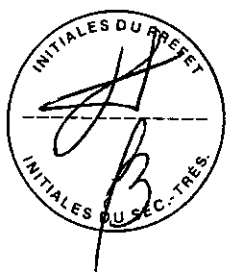
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU DE déléguer au secrétaire-trésorier de la M.R.C. le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques relativement au projet de règlement numéro 14-5 modifiant le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

94-05-139

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique eu égard au projet de règlement numéro 14-5;



No de résolution
ou annotation

94-05-139
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté tient cette assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission, créée par le Conseil et présidée par le préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE la commission, responsable de la tenue des assemblées publiques relatives au projet de règlement numéro 14-5, soit et est composée de messieurs Claude Voyer et Julien Bussière, présidée par monsieur Frédéric Trépanier préfet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 10. RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

94-05-140

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est entrée en vigueur en octobre 1988;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une M.R.C. doit entreprendre la révision de son Schéma à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier Schéma;

ATTENDU QU'à la demande du Conseil, le ministre a accordé à la M.R.C. un délai de six (6) mois avant d'entreprendre la révision de son Schéma;

ATTENDU QUE de ce fait, la M.R.C. a jusqu'au 13 octobre 1994 pour adopter le document sur les objets de la révision et jusqu'au 13 avril 1996 pour adopter son premier projet de Schéma d'Aménagement révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RÉSOLU D'entreprendre la révision du Schéma d'Aménagement et, de ce fait, l'élaboration du document visé à l'article 56.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 11. ADHÉSION AU PROGRAMME DÉFI 1994

94-05-141

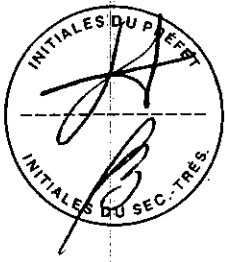
ATTENDU QUE la M.R.C. a présenté une demande d'adhésion au programme Défi 1994 afin de procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de recherche et d'un(e) technicien(ne) en aménagement, et ce, pour la période estivale;

ATTENDU QUE la demande de la M.R.C. a été reçu favorablement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. adhère au programme Défi 1994.



No de résolution
ou annotation

94-05-141
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de recherche et d'un(e) technicien(ne) en aménagement, et ce, pour une période n'excédant pas douze (12) semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 12. FORMATION DE LA COMMISSION SUR LA GESTION DES DÉCHETS

94-05-142

ATTENDU QUE le Conseil a convenu, à la demande d'organismes régionaux, de former une Commission sur la gestion des déchets;

ATTENDU QU'une série d'organismes a été identifiée afin d'être représentés au sein de ladite Commission;

ATTENDU QUE tous les organismes contactés ont soumis un nom;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des noms proposés et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE former une Commission régionale sur la gestion des déchets, composée, en plus des membres du Comité "ad hoc" sur la gestion des déchets de la M.R.C., des membres suivants :

- . Madame Lynne Lagacé du LIEN;
- . Monsieur Pascal Bigras de Nature Action;
- . Monsieur Jean-Yves Leblanc du C.L.S.C. de la Vallée des Patriotes;
- . Monsieur René Tétreault de Récupération Montérégie;
- . Monsieur Guy Halde de l'U.P.A. de Saint-Hyacinthe.

QUE le mandat de la Commission soit de faire des recommandations au Conseil quant à :

. l'élaboration des lignes directrices d'une gestion écologique des déchets pour le territoire de la M.R.C., en tenant compte d'associations d'actions possibles avec les M.R.C. voisines;

. l'élaboration et la mise en oeuvre, dans notre région, de projets pilotes de gestion écologique des déchets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 13. ÉTUDE SUR LE COMPOSTAGE DE RÉSIDUS ORGANIQUES

Les membres du Conseil prennent connaissance d'un "Plan d'étude de faisabilité du projet de compostage centralisé" soumis par madame Lynne Lagacé de la Ligue intermunicipale pour l'environnement et la nature.

Les membres du Conseil réfèrent ce projet à la Commission régionale sur la gestion des déchets.



No de résolution
ou annulation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

94-05-143

POINT 14. NETTOYAGE DU COURS D'EAU LAMARRE À CARIGNAN

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par la résolution numéro 94-365, demande à la M.R.C. de procéder au nettoyage du cours d'eau Lamarre;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau coule également dans les limites de la ville de Chambly;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 852 du Code municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un surintendant spécial

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE les services de monsieur Lucien Méthé de la firme Arpentech soient et sont retenus pour agir à titre de surintendant spécial pour le cours d'eau Lamarre situé dans les villes de Carignan et de Chambly.

QUE le mandat de monsieur Lucien Méthé soit de préparer un cahier des charges incluant les plans et devis relativement à l'exécution des travaux requis, à la rencontre des propriétaires intéressés et, le cas échéant, à la préparation de la réglementation adéquate, à la surveillance des travaux ainsi qu'à toutes autres tâches pouvant lui être demandé dans l'étude et le traitement de ce dossier.

DE demander aux villes de Carignan et de Chambly, touchées par le cours d'eau Lamarre, qu'elles adoptent une résolution en vertu de l'article 413, 27° alinéa de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 15. RETRAIT D'ADJUDICATION AU NOM DE MONSIEUR
LAVAL BOLDOC**

94-05-144

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Charles a demandé au secrétaire-trésorier de la M.R.C. de procéder, en 1985, à la vente du lot P.271 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu et appartenant à monsieur Jean-Pierre Loos, et ce, pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE monsieur Laval Bolduc s'est porté adjudicataire de l'immeuble le 14 mars 1985;

ATTENDU QU'il a été constaté qu'au moment où la vente aux enchères a eu lieu, l'immeuble n'appartenait pas à monsieur Jean-Pierre Loos mais plutôt aux Distributions Outaouais;

ATTENDU QUE ledit immeuble alors identifié au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Charles aurait plutôt dû être identifié au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Madeleine;

ATTENDU QUE depuis l'adjudication en faveur de monsieur Laval Bolduc, ce dernier a toujours acquitté ses obligations;

ATTENDU QUE monsieur Laval Bolduc avait convenu de vendre son immeuble et c'est alors que le notaire a fait le constat des irrégularités;

ATTENDU QU'à cet effet, l'adjudication en faveur de monsieur Laval Bolduc est nulle;



No de résolution
ou annotation

94-05-144
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'il y a lieu de payer un dédommagement à monsieur Laval Bolduc;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 17.04/94, le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Charles s'engage à payer des frais de compensation à l'égard de monsieur Laval Bolduc, et ce, au montant de 1 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU D'annuler l'adjudication en faveur de monsieur Laval Bolduc eu égard à l'immeuble P.271 situé dans la municipalité de Paroisse Saint-Charles et qui lui a été adjugé en mars 1985.

DE donner à monsieur Laval Bolduc un montant de 1 500,00 \$ en guise de compensation eu égard à l'adjudication qui lui a été consentie par défaut, ce montant étant défrayé par la municipalité de Paroisse Saint-Charles.

D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de quittance à cet effet.

QUE la convention de quittance relative aux présentes dispositions fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 16. RAPPORT DU COMITÉ "AD HOC" SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Madame Andrée Garon, membre du Comité "ad hoc" sur le développement économique, commente le compte rendu de la troisième rencontre du Comité.

POINT 17. RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES

Face au redécoupage, proposé par le gouvernement fédéral, les municipalités concernées font connaître leur position.

POINT 18. PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE DE LA S.H.Q.

ATTENDU QUE depuis le 9 mai 1994, la firme Les Habitations Parel inc. n'agit plus à titre d'agent de livraison, pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, des différents programmes de rénovation de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'en cours de mandat, la firme Les Habitations Parel inc. a ouvert une série de dossiers;

ATTENDU QU'eu égard au travail réalisé par la firme, il y a lieu d'établir un mode de transmission des dossiers entre Les Habitations Parel inc. et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le président de la firme Habitations Parel a exprimé son accord sur le mode de transmission proposé au Conseil

94-05-145



No de résolution
ou annotation

94-05-145
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QU'eu égard aux programmes RéparAction et PRIL +, les dossiers identifiés en annexe A à la présente, demeurent sous la tutelle de la firme Les Habitations Parel inc. et QUE la firme reçoive l'entière rémunération afférente à ces dossiers.

QU'eu égard aux programmes RéparAction et PRIL +, les dossiers identifiés en annexe B à la présente, soient maintenant sous la tutelle de la M.R.C. et que la firme Les Habitations Parel inc. reçoive une rémunération de 100,00 \$ par dossier accepté subséquemment par la S.H.Q..

QU'eu égard au programme Virage-Rénovation, les dossiers, réalisés par la firme Les Habitations Parel inc. jusqu'au 9 mai 1994, demeurent sous sa responsabilité, avec les rémunérations conséquentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 19. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucun point n'est apporté par l'assistance.

POINT 20. DIVERS

Monsieur Bernard Gagnon informe les membres du Conseil qu'une séance d'information publique, relativement à l'élimination des B.P.C., aura lieu le 17 mai 1994 à 19 heures, à l'école Chanterelle à Saint-Basile-le-Grand.

Le directeur général informe les membres du Conseil que la S.M.D. est en voie de modifier en profondeur le mode d'appel de projets relativement au Fonds d'intervention régional pour 1994-1995.

POINT 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

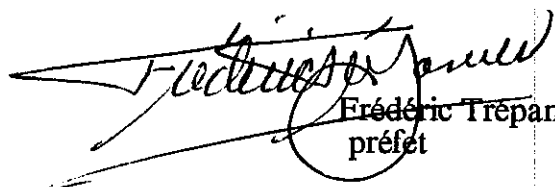
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 15.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet

94-05-146